



DIAGNOSTIC SECURITE DE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

1. Méthodologie et principe :

1.1. Equipements concernés :

Le terme de surface artificielle d'escalade désigne un équipement sportif constitué d'une structure d'escalade construite à cet effet, présentant des caractéristiques de construction diverses, et conçue pour des objectifs d'utilisation spécifique et non réservée à une tranche d'âge particulière.

Selon la demande, le contrôle CERES peut consister en une simple inspection visuelle des équipements, ou en une inspection visuelle et un test statique (essais de réception).

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

1.2. Inspection visuelle :

L'inspection visuelle d'une structure artificielle d'escalade consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

1.3. Essais de réception :

Le contrôle en charge d'une structure artificielle d'escalade consiste à réaliser lors de la première mise en service de la SAE des essais en charge statique sur les différents points et dispositifs d'assurage (individuels et collectifs). CERES réalise ces essais conformément au protocole mentionné dans l'annexe D de la norme NF EN 12572. Différentes méthodes peuvent être utilisées selon la nature du mur et les facilités d'accès (mât compensateur de charge breveté par CERES, chariot de lest fourni par le client ou par CERES sur option) ; ces renseignements sont nécessaires à l'élaboration du devis.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet de la structure artificielle d'escalade par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ La réalisation des essais statiques le cas échéant, conformément au protocole mentionné dans l'annexe D de la norme NF EN 12572.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés,

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Remise d'une attestation des équipements contrôlés,
- ✓ PV relatif aux essais en charge de réception le cas échéant,
- ✓ Photographies des installations et des points de non conformités,
- ✓ Schéma des installations,
- ✓ Récapitulatif des distances entre les points d'assurage.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Fourniture du plan d'entretien et de maintenance de la structure accompagné d'un registre, récapitulant les différentes vérifications et actions à mettre en place pour garantir un niveau de sécurité constant.
- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Selon le type de mur et l'accessibilité, fourniture d'un lest par vos soins. Le lest doit être constitué dans la mesure du possible par un véhicule (type chariot élévateur) dont le PTAC excède 1,5 tonne et il sera manié par une personne habilitée de vos services.

- ✓ Le lest ainsi que la personne habilitée à sa manœuvre doivent être disponibles pendant toute la durée de la prestation à partir de la date et de l'heure de rendez-vous fixées.
- ✓ Une corde doit être installée avant notre intervention au sommet de chaque voie (sur tous les dispositifs d'assurage en moulinette individuels ou collectifs).
- ✓ Les structures artificielles d'escalade situées dans des endroits clos (écoles, gymnases...) doivent être rendues accessibles au technicien.
- ✓ Notre technicien ne doit jamais être seul sur le site (travail isolé).

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Notes de calculs de réaction aux appuis,
- ✓ PV de résistance aux chocs des surfaces (le cas échéant).
- ✓ Notice d'utilisation des installations.
- ✓ Schéma de la structure artificielle d'escalade délivré par le constructeur comprenant l'emplacement initial des points d'assurage.
- ✓ Carnet de maintenance.

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente ».

5. Référentiel de contrôle :

NF EN 12572..... Structures artificielles d'escalade - Points d'assurage, exigences de stabilité et méthodes d'essai.

Doc. FIFAS Guide pour la maintenance des structures artificielles d'escalade. Edition de la FIFAS section FASTE (fabricants de structures d'escalade).

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

